

57^e CONSEIL DIRECTEUR

71^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2019

CD57.R11

Original : espagnol

RÉSOLUTION

CD57.R11

STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION POUR LE DON ET L'ACCÈS ÉQUITABLE AUX GREFFES D'ORGANES, DE TISSUS ET DE CELLULES 2019-2030

LE 57^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné la *Stratégie et plan d'action pour le don et l'accès équitable aux greffes d'organes, de tissus et de cellules 2019-2030* (document CD57/11) ;

Tenant compte du fait que l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) a adopté en 2009, moyennant la résolution CD49.R18, le *Cadre politique pour le don et la transplantation d'organes humains*, et que le Comité exécutif de l'OPS s'est déclaré favorable en septembre 2017 à ce que la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain engage des consultations en vue de l'élaboration d'un plan d'action pour le don et la transplantation d'organes humains afin de progresser plus rapidement sur la voie tracée dans la politique en question ;

Considérant que la 29^e Conférence sanitaire panaméricaine a adopté en 2017 le Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030, qui promeut, parmi ses objectifs, l'amélioration de l'accès équitable aux médicaments, vaccins et autres technologies sanitaires prioritaires de qualité, selon les données scientifiques disponibles, comme une étape importante vers la réalisation de l'accès universel à la santé et de la couverture sanitaire universelle,

DÉCIDE :

1. D'adopter et de mettre en œuvre la *Stratégie et le plan d'action pour le don et l'accès équitable aux greffes d'organes, de tissus et de cellules 2019-2030* (document CD57/11).
-

2. D'exhorter les États Membres, tout en tenant compte du contexte spécifique de leurs systèmes de santé nationaux ainsi que de leurs besoins, vulnérabilités et priorités :
 - a) à promouvoir la mise en œuvre de la *Stratégie et du plan d'action pour le don et l'accès équitable aux greffes d'organes, de tissus et de cellules 2019-2030* afin d'atteindre un élargissement progressif et l'accès équitable et de qualité aux greffes d'organes, de tissus et de cellules, sur la base du don volontaire et altruiste et dans le respect des principes directeurs de l'Organisation mondiale de la Santé concernant la transplantation d'organes ;
 - b) à faire rapport périodiquement sur les progrès accomplis dans le cadre de cette stratégie et des indicateurs définis dans le plan d'action.
3. De demander à la Directrice :
 - a) de fournir aux États Membres une coopération technique en vue de l'élaboration de plans d'action nationaux mis à jour et de disséminer des outils qui facilitent la disponibilité d'organes, de tissus et de cellules et l'accès aux services de transplantation ;
 - b) de renforcer et de promouvoir la coordination entre les pays, y compris la coopération Sud-Sud, et entre les agences des Nations Unies et autres organismes internationaux et acteurs principaux qui travaillent dans des domaines liés aux activités de don et de transplantation d'organes, de tissus et de cellules ;
 - c) d'informer périodiquement les Organes directeurs de l'OPS sur les progrès réalisés et les défis rencontrés dans l'exécution de la stratégie et du plan d'action.

(Sixième réunion, le 2 octobre 2019)